



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2018-150

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Prefecture du Gard**

30-2018-11-12-007 - arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture (2 pages) Page 3

30-2018-11-12-008 - arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Gard (2 pages) Page 6

Prefecture du Gard

30-2018-11-12-007

arrêté portant composition du bureau de vote concernant  
l'élection des représentants du personnel au comité  
technique de la préfecture

*arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel  
au comité technique de la préfecture*

**ARRETE**

**Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture se compose comme suit :

|                    | Prénom    | Nom     |
|--------------------|-----------|---------|
| Président          | Bertrand  | GILLIOT |
| Vice-Président     | Céline    | HUILLET |
| Secrétaire         | Françoise | JALLAIS |
| Secrétaire adjoint | Hélène    | MOLTO   |

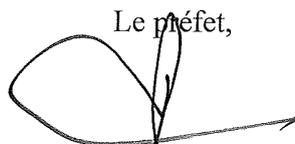
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

|  | Prénom   | Nom       |
|--|----------|-----------|
| UATS UNSA  | Marielle | CLOQUEMIN |
| UATS UNSA  | Lucienne | GARELLI   |
| FO préfectures et des services<br>du ministère de l'intérieur<br>FSMI FO sic | Gilles   | GUILLAUD  |
| FO préfectures et des services<br>du ministère de l'intérieur<br>FSMI FO sic | Odile    | TUROUNET  |

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Nîmes, le 12 NOV. 2018

Le préfet,



Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2018-11-12-008

arrêté portant composition du bureau de vote concernant  
l'élection des représentants du personnel au comité  
technique des services déconcentrés de la police nationale

*arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel  
au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Gard*



PRÉFET DU GARD

## ARRÊTÉ

### **Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Gard**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Gard se compose comme suit :

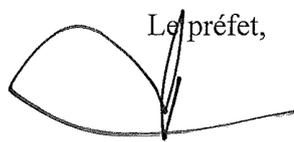
|                    | Prénom    | Nom     |
|--------------------|-----------|---------|
| Président          | Bertrand  | GILLIOT |
| Vice-Président     | Céline    | HUILLET |
| Secrétaire         | Françoise | JALLAIS |
| Secrétaire adjoint | Hélène    | MOLTO   |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

|  | Prénom     | Nom        |
|--|------------|------------|
| UNSA FASMI SNIPAT                        | Frédéric   | AMIOT      |
| UNSA FASMI SNIPAT                        | Yannick    | HALAT      |
| ALLIANCE POLICE NATIONALE                | Denis      | PUECH      |
| ALLIANCE POLICE NATIONALE                | Pierre     | COSTE      |
| UNITE SGP Police FSMI FORCE OUVRIERE     | Christophe | SICART     |
| UNITE SGP Police FSMI FORCE OUVRIERE     | Sandy      | ISSARTEL   |
| CFDT Interco SCSi ALTERNATIVE POLICE SMI | Richard    | BURKUTALLY |
| CFDT Interco SCSi ALTERNATIVE POLICE SMI | Pascal     | SONZOGNI   |

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Nîmes, le 12 NOV. 2018

Le préfet,  
  
Didier LAUGA